



DIRECTIVE POUR LES CONCESSIONNAIRES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE COMMUNALE

Dispositions générales

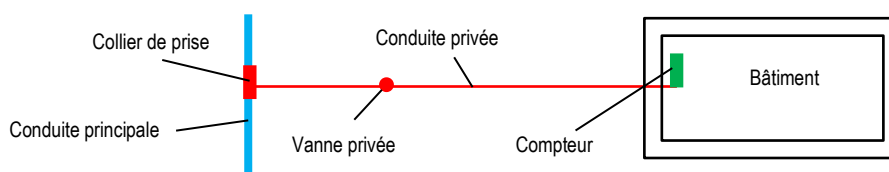
1. L'entrepreneur concessionnaire au sens de la présente directive est l'entrepreneur qui a obtenu du Conseil Communal une concession l'autorisant à construire, réparer ou entretenir des installations extérieures.
2. La concession est accordée à l'entrepreneur qui justifie de connaissances techniques approfondies et qui est capable d'exécuter, selon les normes techniques en vigueur, avec soin et diligence, les travaux qui lui sont confiés.
3. Le concessionnaire ne reçoit d'ordre que du Conseil Communal, du service technique et de la voirie.
4. Lorsque les conditions de la concession ne sont plus remplies, le Conseil Communal peut la retirer avec effet immédiat ou en suspendre les effets jusqu'à ce que l'entrepreneur ait pris les mesures nécessaires.

Demande de raccordement privé

1. Le propriétaire qui désire recevoir l'eau fournie par la Commune présente au bureau technique une demande écrite, accompagnée des plans nécessaires.
2. Cette demande se fait en remplissant le formulaire établi par la Commune et disponible sur le site internet communal.
3. Afin de réaliser les travaux, le concessionnaire doit être en possession de la demande de raccordement acceptée par la Commission technique de la commune.

Conduite privée

1. Les installations dès et y compris le collier de prise jusqu'au compteur (sans le compteur) appartiennent à l'abonné. Elles sont réalisées et entretenues aux frais de l'abonné par l'entrepreneur concessionnaire autorisé par la Commune.



2. En cas de fuite d'une conduite d'eau privée, l'entrepreneur concessionnaire avertira au plus vite la commune.

En cas d'urgence : 079/ 230.76.74 (24h/24h)

Fontainier : 079 508 71 06 (heures d'ouverture)

Administration communale : 026/ 672.33.33 (heures d'ouverture)



commune de Belmont-Broye ///
service technique

3. Lors d'une réparation ou d'une réalisation de conduite privée, l'entrepreneur concessionnaire est tenu ;
 - a) d'effectuer des relevés précis de celle-ci sur un plan ou croquis et ceci par rapport à des points fixes (bornes de délimitation ou angles de façade).
 - b) d'établir un rapport d'exécution qui est disponible sur le site internet communal.
 - c) les relevés et le rapport de réalisation seront remis au bureau technique de la commune.
4. Le compteur appartient à la Commune. Il sera installé par le fontainier communal ou son remplaçant.
5. Chaque immeuble possède un seul et unique branchement. Des conduites de branchements supplémentaires peuvent être admises dans certains cas pour des grands bâtiments. Chaque branchement d'immeuble doit être pourvu d'une vanne d'arrêt qui doit être installée au plus près de la conduite de distribution, si possible sur le domaine public, et accessible en tout temps.
6. Avant le remblayage de la tranchée, les branchements seront soumis à un essai de pression.

Conduite communale

1. Le réseau principal de distribution appartient à la Commune.
2. Lors d'une réparation ou d'une réalisation de conduite communale, l'entrepreneur concessionnaire est tenu ;
 - a) d'effectuer un essai de pression.
 - b) d'effectuer des relevés précis de celle-ci sur un plan ou croquis et ceci par rapport à des points fixes (bornes de délimitation ou angles de façade).
 - c) d'établir un rapport d'exécution qui est disponible sur le site internet communal.
 - d) de remettre les relevés et le rapport de réalisation au bureau technique de la commune.

Compléments

1. Les conduites communales et privées seront posées sur un lit de sable. Elles seront également enrobées de sable. La pose des conduites sur des socles (sagex / bois) n'est pas autorisée.
 - Conduites en fonte = sable lavé
 - Conduites en PE = sable lavé ou limon
2. Pour des raisons de garantie, l'entrepreneur concessionnaire est tenu de vérifier la bonne exécution de l'enrobage des conduites.
3. L'entrepreneur concessionnaire prend note des points suivants :
 - a) Types d'hydrantes : couleur RAL 3000
Von Roll, Hytec 5601 PN 16 1 sortie pour les secteurs villas
Von Roll, Hydro 5522 PN 16 2 sorties pour les secteurs fermes, artisanaux, immeubles;
 - b) Types de capes de vanne :
Von Roll, diam 175 mm pour les vannes privées
Von Roll, diam 215 mm pour les vannes communales.



commune de Belmont-Broye ///
service technique

Coupages de la distribution d'eau potable communale

1. Seul le bureau technique avec l'accord de la commission technique ou du Conseil Communal autorise les coupures de distribution d'eau.
2. Dans le cas où la coupure de distribution d'eau potable communale est planifiée, le bureau technique établira et transmettra à chaque abonné une information officielle écrite. Cette information sera également publiée sur le site internet communal et sur le pilier public.
3. Dans le cas d'une coupure de la distribution d'eau potable communale urgente, la commune et l'entrepreneur concessionnaire avertira chaque abonné.

Eric BALLAMAN

Secrétaire communal

Albert PAUCHARD

Syndic